

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi concernant les autorités scolaires, du 18 octobre 1983;

vu les exigences de la nouvelle maturité gymnasiale, du 15 février 1995;

vu le décret concernant la réorganisation de l'enseignement secondaire supérieur, du 11 février 1997,

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles,

arrête:

Article premier Le plan d'études (charge horaire des élèves et répartition des disciplines dans l'enseignement secondaire, degré inférieur), du 24 janvier 2001, est modifié selon la grille horaire figurant en annexe du présent arrêté.

Art. 2 Le plan d'études entrera en vigueur dès l'année scolaire 2005-2006, pour le degré 8 MA.

Art. 3 ¹Le Département de l'instruction publique et des affaires culturelles est chargé de l'application du présent arrêté, qui abroge celui du 24 janvier 2001.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 16 février 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
S.PERRINJAQUET

Le chancelier,
J.-M. REBER

Charge horaire des élèves et répartition des disciplines dans l'enseignement secondaire inférieur

Disciplines		6e	7e			8e			9e		
		OR	MA	MO	PP	MA	MO	PP	MA	MO	PP
Français	FRA	6	5	6	6	5	6	6	5	6	6
Allemand	ALL	3	3	4	4	4	4	3	4	4	3
Anglais	ANG		2			3	3				
Mathématiques	MAT	5	5	5	6	5	5	6	4	5	6
Biologie	BIO	2	2	2	2				1	1	1
Sciences	SCE					2	2	2	2	2	2
Histoire	HIS	2	2	2	2	2	1	1			
Géographie	GEO	2	2	1	1	2	2	2			
Langues et cultures de l'Antiquité	LCA		3			2					
Séminaire éducation civique	SEC								3	3	3
Informatique	INF					1	1	1			
Education visuelle et artistique	EVA	2	1	2	2	2	2	2	1	2	2
Activités manuelles	AMB/AMT	2	2	2	2		2	4			3
Education musicale	EMU	1	1	2	2				1		
Economie familiale	EFA								2	2	2
Education physique et sportive	EPS	3	3	3	3	3	3	3	2	2	2
Options tronc commun	OTC	2									
Répétitoire	REP							1			1
Activité complémentaire à option	ACO			2	2						
Mathématiques niveau 2 (1)	MAT										
	CHOIX DF (2)										
Grec	GRE								4		
ou anglais ou italien (3)	ANG								3	3	
	CHOIX OS (2)										
Latin	LAT								4		
Langue moderne	OLM								4		
Sciences exp. et math.	OSE								4		
Sciences humaines	OSH								4		
		30	31	31	32	31	31	31	32/34	30	31
Activités compl. facultatives	ACO		2			2			2	2	2

(1) Mathématiques niveau 2 est compris dans l'OSE.

Il est offert, en plus, avec les options Latin, OLM et OSH.

(2) Pour le total, ne considérer qu'une ligne de la zone grisée.

(3) Une des deux langues.

Le plan d'études entrera en vigueur dès l'année scolaire 2005-2006, pour le degré 8 MA.

16 février 2005